



Wallonie
service public
SPW

Plans wallons en matière de déchets : PWD 2010 et PWD-R

par Atheyatte Bellayachi

Mise en contexte de la présentation:

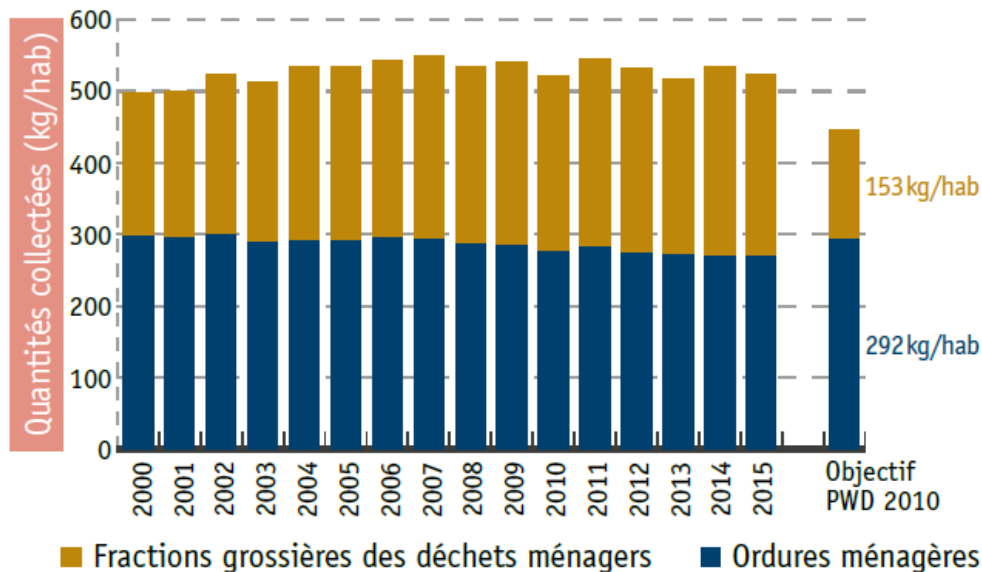
- Cadre légal européen « Directive 2008/98/CE relative aux déchets » :
 - Obligation : les EM doivent élaborer des plans de gestion et des programmes de prévention ;
 - Délai : révision au moins tous les 6 ans.

- Contexte wallon au moment de l'élaboration du REEW 2017 :
 - PWD 2010 arrivé à échéance ;
 - Quid des orientations européennes en matière d'économie circulaire ? ;
 - Opérateurs publics en stand-by.

- REEW 2017: utilisation de deux documents d'orientation :
 - PWD 2010 → évaluation de l'état et de la tendance des indicateurs ;
 - PWD-R (prise d'acte) → identification de mesures à venir.

Génération de déchets ménagers et assimilés [MÉN 9]

Fig. MÉN 9-3 Ordures ménagères et fractions grossières des déchets ménagers et assimilés collectées en Wallonie



REEW 2017 – Source : SPW-DGO3-DSD (base de données FEDEM et CETRA)

Constats PWD 2010 :

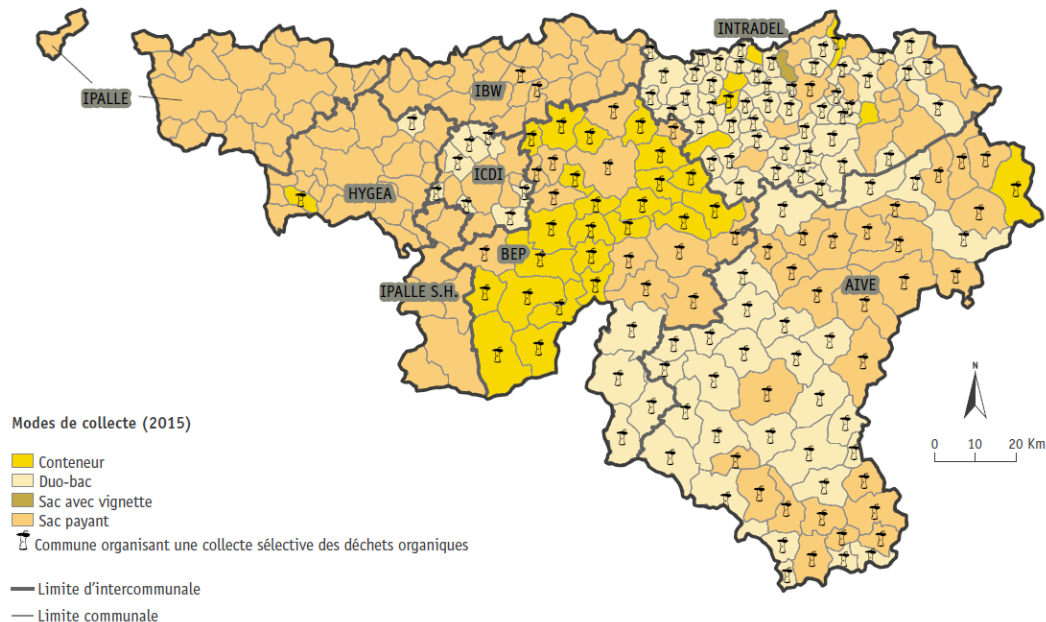
- 523 kg/hab collectés en 2015, soit 15 % de plus par rapport à l'objectif.

Mesures PWD-R : « Développer spécifiquement la prévention »

- Mise en œuvre d'actions de prévention ciblées pour 9 flux de déchets :
 - déchets organiques et déchets verts ;
 - déchets de papiers ;
 - déchets d'emballages ;
 - déchets encombrants ;
 - déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 - déchets dangereux des ménages ;
 - déchets de construction et de démolition ;
 - pneus usés ;
 - huiles usées.

Tarification de la gestion des déchets ménagers et assimilés [DÉCHETS 1]

MODES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES BRUTES* ET DES DÉCHETS ORGANIQUES



* Poubelle tout-venant

REEW 2017 – Source : SPW-DGO3-DSD

Constats PWD 2010 :

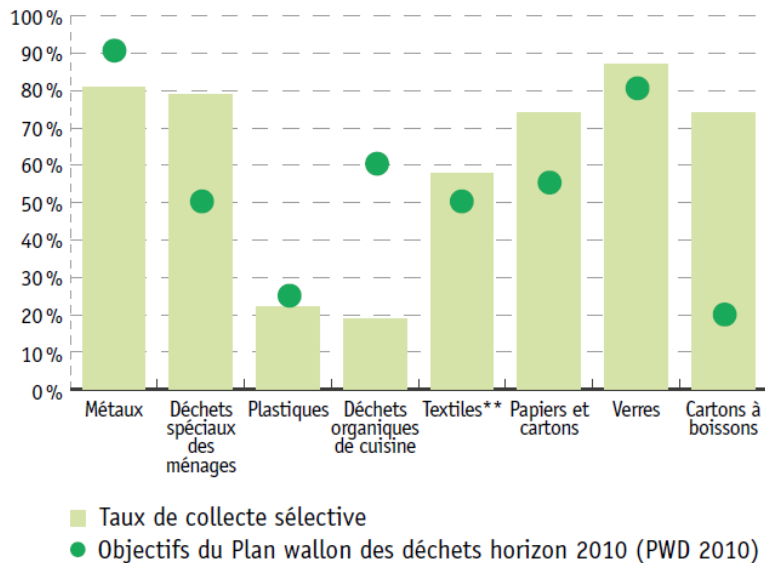
- Facteurs déterminants :
 - le mode de tarification des OMB ;
 - la typologie des communes ;
- La tarification au poids VS la tarification au volume.

Mesures PWD-R : « Améliorer le tri et assurer une collecte de qualité »

- Maintien du choix des méthodes des collectes (sacs, conteneurs...) par les pouvoirs locaux.

Collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés [Déchets 2]

Fig. DÉCHETS 2-2 Taux de collecte sélective de quelques types de déchets* en Wallonie (2015)



* Déchets pour lesquels un objectif de collecte sélective a été inscrit dans le PWD 2010

** Estimation

Constats PWD 2010 :

- 2000-2015 : la part des déchets ménagers collectés sélectivement a augmenté de 31 % ;
- Objectif global de CS atteint depuis 2008 ;
- Marge de progression encore disponible pour les matières organiques, les métaux et les plastiques.

Mesures PWD-R : « Améliorer le tri et assurer une collecte de qualité »

- Généraliser la CS des déchets organiques ;
- Développer la collecte des P+MC dès 2019.

Obligations de reprise [DÉCHETS 3]

Tab. DÉCHETS 3-1 Taux de collecte et de recyclage des flux de déchets soumis à une obligation de reprise (2015)

| FLUX DE DÉCHETS | ÉCHELLE | OBJECTIF DE COLLECTE* | Taux de collecte | OBJECTIF DE RECYCLAGE | Taux de recyclage | | |
|---|----------|-----------------------|------------------|---|-------------------|------|-----------------------------|
| Batteries au plomb | Belgique | 95 % | ■ | 65% du poids moyen des batteries plomb-acide | ■ | | |
| | | | | 95% du contenu en plomb | | | |
| Huiles usagées non alimentaires | Belgique | 90 % | ■ | 60 %** | ■ | | |
| Pneus | Belgique | 100 % | ■ | 55 %** | ■ | | |
| Véhicules hors d'usage | Belgique | 100 % | ■ | 85 %** | ■ | | |
| DEEE (ménagers) | Wallonie | 45 % | ■ | Entre 50% et 80% selon les catégories de DEEE | ■ | | |
| DEEE (professionnels) | | | | | | | |
| Piles et accus portables et industriels | Wallonie | Portables : 50 % | ■ | Piles plomb-acide : 65 % | ■ | | |
| | | | | Industriels : 100 % | | n.d. | Piles nickel-cadmium : 75 % |
| | | | | | | | Autres piles : 50 % |
| HGFU (ménagères) | Wallonie | 30 % | ■ | 100 %*** | ■ | | |
| Déchets photos | Wallonie | 70 % | ■ | n.d. | n.d. | | |

■ Objectif dépassé

■ Objectif presque atteint

■ Objectif atteint

■ Objectif non atteint

* Selon le flux de déchet concerné, il se calcule soit à partir des quantités mises sur le marché, soit à partir des quantités collectables. ** Le taux intègre la réutilisation/le réemploi du déchet considéré. *** Objectif de valorisation (recyclage, régénération ou valorisation énergétique) n.d. = valeur non disponible

Constats PWD 2010 :

En 2015, les objectifs de collecte n'ont pas été atteints pour :

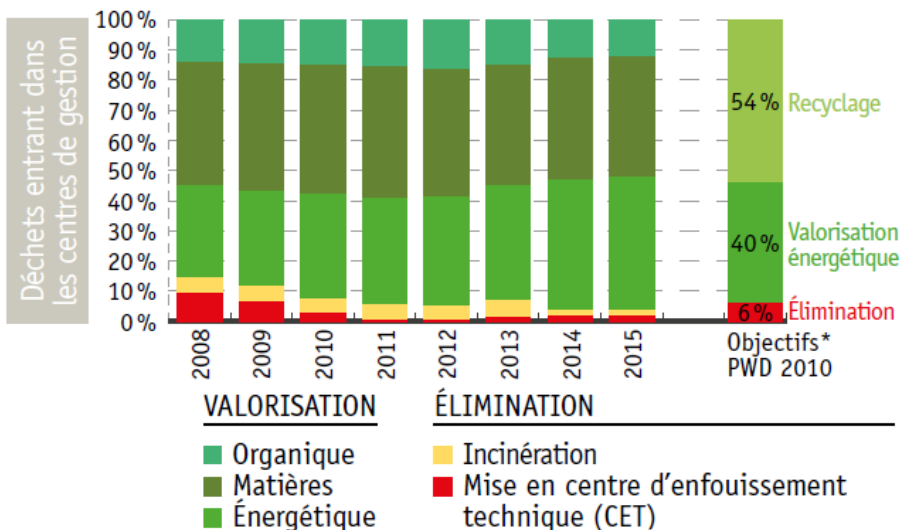
- les huiles usagées non alimentaires ;
- les véhicules hors d'usage ;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Mesures PWD-R : « Améliorer le tri et assurer une collecte de qualité »

- Augmenter les taux de collecte des DEEE et des huiles et graisses de friture.

Gestion des déchets ménagers et assimilés [DÉCHETS 4]

Fig. DÉCHETS 4-1 Modes de gestion des déchets ménagers et assimilés en Wallonie



* Scénario volontariste

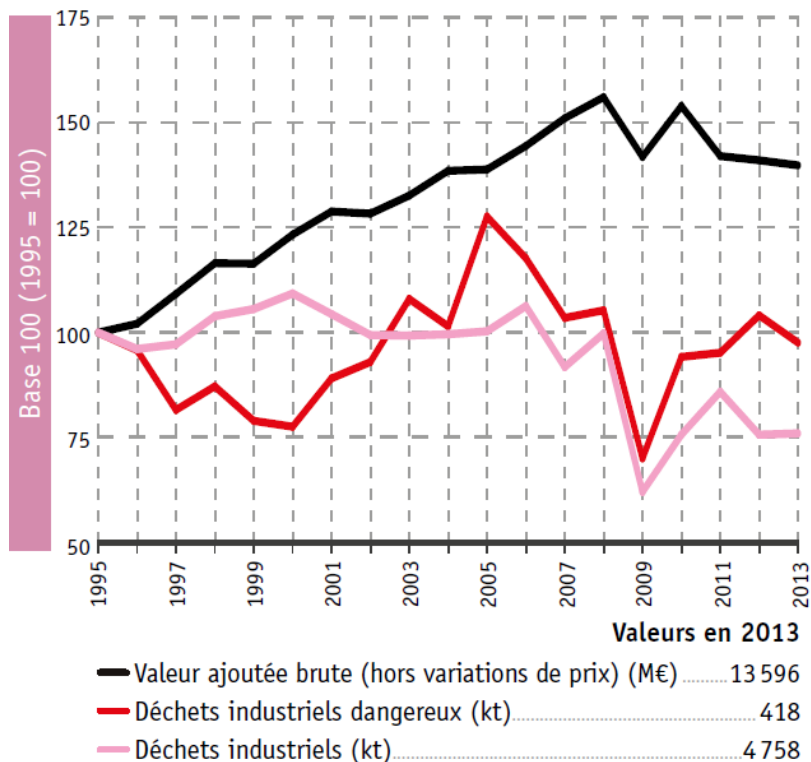
Constats PWD 2010 :

- Objectifs globalement atteints en 2015 ;
- La valorisation énergétique est le mode qui a connu la plus forte progression (+ 59 %) ;
- Les encombrants = $\frac{3}{4}$ des déchets ménagers et assimilés mis en CET en 2015.

Mesures PWD-R : « Mieux valoriser les déchets »

- Développer de nouvelles filières de recyclage des déchets encombrants (PVC de construction, plastiques durs, matelas...) ;
- Soutenir les projets de valorisation des déchets de bois.

Génération de déchets industriels [INDUS 4]



Constats PWD 2010 :

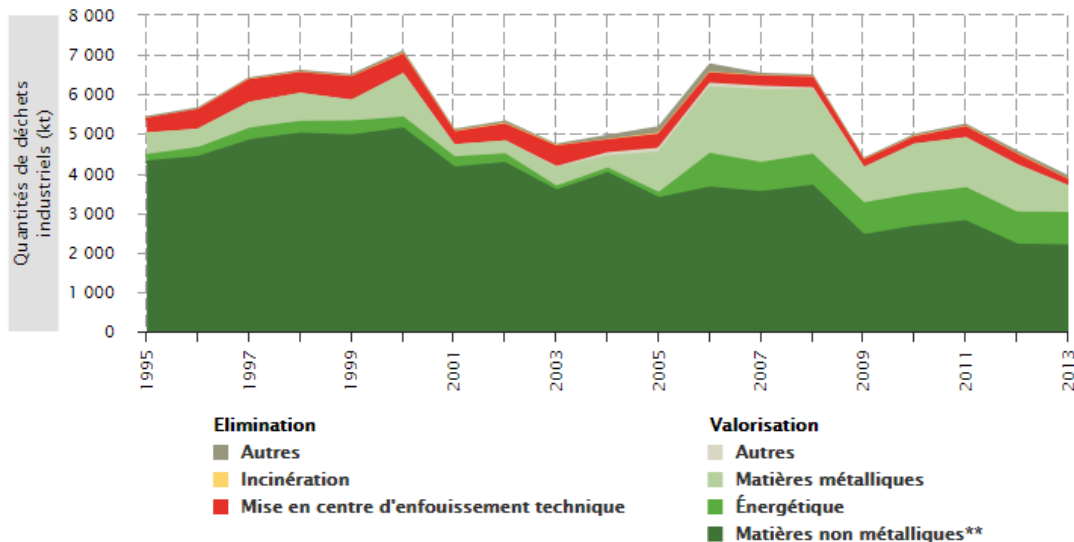
- 2000-2013 : découplage entre les quantités de déchets générées et la VAB (excepté après 2008).
- Facteurs explicatifs :
 - changements de procédés ;
 - requalification de certains déchets en sous-produits ;
 - fermeture de certaines industries.

Mesures PWD-R : « Utilisation efficace des ressources »

- Etablir un cadre réglementaire wallon relatif aux notions de sous-produits et de fin de statut de déchets (adopter les AGW).

Gestion des déchets industriels [DÉCHETS 5]

Fig. DÉCHETS 5-1 Gestion des déchets industriels en Wallonie*, par mode de gestion



* Données non extrapolées collectées auprès d'un échantillon constant de 138 établissements issus de l'industrie manufacturière, extractive et de production d'énergie en Wallonie

** Valorisation minérale, organique...

REEW 2017 – Source: SPW-DGO3-DEE (Enquête intégrée environnement)

Constats PWD 2010 :

- 1995-2013 : taux de valorisation estimé en moyenne à 92 %, soit 6 % de plus que l'objectif ;
- Les déchets non valorisés → mis en CET.

Mesures PWD-R : « Réduire la mise en CET »

- Interdire la mise en CET des DI pouvant être valorisés énergétiquement :
 - déchets organiques des industries ;
 - plastiques durs et souples ;
 - verre plat ;
 - plâtres ou gypses...